

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2023-053

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2023

Sommaire

**09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE
AMENAGEMENT-URBANISME-HABITAT / SERVICE
AMENAGEMENT-URBANISME-HABITAT - UNITE PLANIFICATION ETUDES**

09-2023-02-15-00003 - Arrêté préfectoral création ZAD d'APPY le 15 février
2023 (6 pages)

Page 3

Arrêté préfectoral portant création d'une zone d'aménagement différée (ZAD)
sur la commune d'APPY

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et suivants et R.212-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement différé (ZAD) et au droit de préemption ;

Vu l'article L. 212-2 du code de l'urbanisme précisant que, dans les ZAD, un droit de préemption peut être exercé pendant une période de 6 ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone ;

Vu la délibération du 08 novembre 2022 de la commune d'Appy, sollicitant la création de la ZAD et désignant Mr le Maire titulaire du droit de préemption ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de Commune de la Haute Ariège en date du 15 décembre 2022 au projet de création d'une ZAD sur la commune d'Appy à l'intérieur du périmètre urbanisé de la commune ;

Considérant la nécessité de maîtriser le foncier pour permettre à la commune de lutter contre résidence secondaires ;

Considérant qu'en l'absence de document d'urbanisme opposable, la municipalité ne peut user d'un droit de préemption sans la création d'une ZAD ;

Considérant que le périmètre de la ZAD ne préjuge pas du caractère constructible des terrains dans le futur PLUiH ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

15 FEB 2023

ARRÊTE

Article 1^{er} - Création de la zone d'aménagement différé – ZAD

Une zone d'aménagement différé (ZAD), dont le périmètre est délimité sur le plan annexé au présent arrêté est créée sur le territoire de la commune d'Appy. Cette ZAD permettra à la commune d'Appy, titulaire du droit de préemption, d'acquérir des habitations existantes, ou des granges et des annexes pour les transformer en habitation.

Elle vise à créer de l'habitat permanent en mettant en location à l'année ces nouvelles acquisitions.

La liste des parcelles concernées par la ZAD est annexée au présent arrêté.

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

Article 2 – Titulaire du droit de préemption

La commune d'Appy est désignée comme titulaire du droit de préemption.

Article 3 – Publications légales

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Il fera l'objet, par les soins du préfet et aux frais de la commune d'Appy, d'une mention insérée dans deux journaux publiés dans le département.

Une copie de l'arrêté, de la liste des parcelles concernées et un exemplaire du plan annexé seront déposés à la mairie d'Appy dans laquelle ce dépôt sera signalé par affichage pendant un mois.

Article 4 – Effets juridiques attachés à la création de la ZAD

Conformément à l'article L.212-2 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être exercé pendant une période de six ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus. La date à prendre en considération pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 – Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le maire de la commune d'Appy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information :

- à la chambre interdépartementale des notaires de l'Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn et Garonne, 11 Boulevard des Récollets, 31 400 Toulouse;
- au conseil supérieur du notariat, 60 Bd de la Tour Maubourg – 75 007 Paris ;
- au tribunal de grande instance de Foix, 14 boulevard du sud, BP 50 078, 09 008 Foix cedex.

Fait à Foix, le

15 FEV. 2023

La préfète



En vertu des articles R.421.1 à R.421.7 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du préfet : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse. L'article R.421.2 du code de justice administrative stipule que le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Liste des parcelles sélectionnées

Code Insee Commune	Préfixe	Section	N° plan	Surface (m ²)	Compte propriétaire (Non-Bâti)
09012		B	0031	304	S00033
09012		B	0036	196	C00026
09012		B	0046	236	S00033
09012		B	0047	19	C00016
09012		B	0048	17	P00027
09012		B	0049	24	P00027
09012		B	0050	138	C00016
09012		B	0052	187	P00014
09012		B	0057	120	L00007
09012		B	0058	205	V00004
09012		B	0059	230	V00004
09012		B	0060	25	C00009
09012		B	0063	150	P00027
09012		B	0073	35	H00003
09012		B	0074	360	H00003
09012		B	0075	687	A00014
09012		B	0083	180	Z00001
09012		B	0084	140	Z00001
09012		B	0085	47	A00014
09012		B	0086	33	A00014
09012		B	0087	64	C00020
09012		B	0088	199	C00020
09012		B	0091	319	C00006
09012		B	0092	226	C00006
09012		B	0093	80	Z00001
09012		B	0094	205	Z00001
09012		B	0095	223	A00014
09012		B	0096	158	D00006
09012		B	0097	217	D00006

RF
PREFECTURE DE FOIX

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/11/2022
009-210900122-20221108-DE_2022_019_AR-DE

AGEDI - SIG/Cadastre

APPY - Commune

23/11/2022

Mairie -
09250 APPY

Code Insee Commune	Préfixe	Section	N° plan	Surface (m²)	Compte propriétaire (Non-Bâti)
09012		B	0101	98	H00003
09012		B	0102	105	H00003
09012		B	0104	103	A00014
09012		B	0105	39	H00005
09012		B	0107	112	S00007
09012		B	0109	315	*00020
09012		B	0110	707	A00018
09012		B	0123	74	B00016
09012		B	0124	515	L00009
09012		B	0264	1196	S00022
09012		B	0416	1375	M00010
09012		B	0505	930	M00012
09012		B	0779	304	V00003
09012		B	0780	340	V00003
09012		B	0781	935	V00003
09012		B	0968	186	L00007
09012		B	0969	381	C00016
09012		B	0971	36	S00035
09012		B	0972	82	P00013
09012		B	0973	80	P00014
09012		B	0974	78	P00014
09012		B	0975	63	P00021
09012		B	0976	176	S00035
09012		B	0980	64	S00021
09012		B	0981	133	S00036
09012		B	0982	87	S00007
09012		B	0983	369	S00021
09012		B	0984	184	H00006
09012		B	0985	59	C00011
09012		B	0986	401	P00026
09012		B	0987	90	C00011
09012		B	0988	153	C00012

AR CONTROLE DE LEGALITE : 009-
en date du 02/01/20

RF
PREFECTURE DE FOIX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/11/2022
009-210900122-20221108-DE_2022_019_AR-DE

AGEDI - SIG/Cadastre

APPY - Commune

23/11/2022

Mairie -
09250 APPY

Code Insee Commune	Préfixe	Section	N° plan	Surface (m²)	Compte propriétaire (Non-Bâti)
09012		B	0989	181	C00012
09012		B	0990	50	C00011
09012		B	0994	716	S00033
09012		B	0995	183	S00029
09012		B	0996	169	S00030
09012		B	0997	30	S00031
09012		B	0998	6	S00031
09012		B	0999	2	AR CONTROLE DE LEGALITE : 009- S00031 en date du 02/01/20
09012		B	1001	271	S00028
09012		B	1002	183	S00031
09012		B	1011	1124	D00005
09012		B	1024	1128	B00010
09012		B	1026	987	H00004
09012		B	1028	130	R00029
09012		B	1034	548	R00030
09012		B	1035	74	R00029
09012		B	1036	27	D00006
09012		B	1037	492	C00024
09012		B	1038	458	S00020
09012		B	1039	74	H00005
09012		B	1040	31	H00004

RF PREFECTURE DE FOIX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/11/2022 009-210900122-20221108-DE_2022_019_AR-DE

AGEDI - SIG/Cadastre